



Commune de Ludon-Médoc

ARR2025/164

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la Société SUEZ EAU FRANCE pour un arrêté de circulation permanent,

La Commune de LUDON-MÉDOC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'ensemble du territoire communal,

- ARRÊTÉ PERMANENT 2026 -

ARTICLE 1

Ceci est un arrêté permanent donnant permission à des interventions urgentes sur des cas exceptionnels de type casse de réseau. Il ne permet en aucun cas de réaliser des branchements neufs.

La Société SUEZ et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer des travaux à caractère urgent et représentant un danger sur tout le territoire de la commune de Ludon-Médoc **jusqu'au 31/12/2026.**

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire du chantier reste à la charge de l'entreprise réalisatrice des travaux

ARTICLE 3

Avant tout commencement de travaux, la société doit informer par courriel les services de la commune à st@ludonmedoc.fr ou ev@ludonmedoc.fr via Protys.

Les réfections seront faites selon les prescriptions des règlements de voirie communale, Intercommunale et départementale selon les voies concernées.

ARTICLE 4

Durant la période d'intervention, une réception de fin de travaux sera planifiée avec les services de la commune et l'entreprise intervenante, afin de constater la réfection temporaire. Durant ce rendez-vous, sera fixée la date d'une réfection définitive et sa réception.

ARTICLE 5

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police Municipale,
- SUEZ.

Fait à Ludon-Médoc, le 22 décembre 2025,



Le Maire,

DUCAMP Philippe.